

## Règlement intérieur

### I SCOLARITE

Le Conservatoire à Rayonnement Inter-communal (CRI) est un établissement d'enseignement musical agréé par l'état. Il a pour vocation première l'accès à la pratique musicale des élèves scolarisés dans l'établissement. Le Conservatoire propose deux formules d'études musicales : le cursus complet, destiné en priorité et obligatoirement aux enfants et adolescents d'une part et les ateliers ouverts aux enfants, adolescents et adultes d'autre part. Le Conservatoire a pour missions complémentaires de participer à l'activité culturelle de la ville, en organisant des animations, des auditions, des concerts et des spectacles qui présentent un rapport pédagogique avec l'enseignement dispensé.

Article I 1 :L'inscription d'un élève au C.R.I est un acte volontaire qui entraîne automatiquement l'acceptation par celui-ci et par ses parents du présent règlement, complété par le règlement des études.

Article I 2 :Un exemplaire du présent règlement est envoyé en début d'année scolaire aux familles pour information et un exemplaire reste à disposition de manière permanente au secrétariat .

Article I 3 :Le directeur et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Article I 4 :L'inscription ou la réinscription d'un élève est définitive lorsque celui-ci (s'il est majeur) ou ses parents ont signé et accepté le règlement intérieur du Conservatoire. Les élèves mineurs doivent être inscrits par leurs parents.  
Facturation : L'inscription est due pour l'année entière et payable en trois versements à effectuer en décembre, mars et juin.

Article I 5 :Les dates de l'année scolaire sont définies par le Directeur sur la base du calendrier fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Article I 6 :La présence des élèves est obligatoire à tous les cours auxquels ils sont inscrits, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs; elle est consignée sur une feuille de présence. Les absences devront être signalées le plus tôt possible à l'avance et justifiées par une personne majeure au Secrétariat, soit par courrier, mail ou téléphone.

mail : [conservatoiredemusique@grandautunoismorvan.fr](mailto:conservatoiredemusique@grandautunoismorvan.fr).

Téléphone antenne d'Autun : 0385524851

Téléphone antenne de Couches : 0616976879

Téléphone antenne d'Epinaç : 0677712178

Article I 7 : La CCGAM recommande aux adhérents de souscrire une assurance et de vérifier

que leur assurance personnelle ou scolaire couvre leurs activités au Conservatoire.

Article I 8 : Dans la mesure des possibilités du Conservatoire, des instruments peuvent être loués aux élèves (en fonction de la disponibilité). Pour permettre de donner le maximum de chance au plus grand nombre d'élèves, ce prêt ne pourra dépasser l'année scolaire et le cas échéant le conservatoire demandera la restitution de l'instrument. Si les demandes ne sont pas trop importantes la location ou le prêt seront alors prolongés par simple vérification de l'état de l'instrument et tacite reconduction du contrat.

Article I 9 : Les familles qui souhaitent louer un instrument doivent signer un contrat au secrétariat qui stipule les conditions de location (prêt pour les élèves inscrits à l'harmonie). Elles devront également contracter une assurance et en fournir l'attestation.

Article I 10 : Toute information importante est envoyée par mail ou par courrier aux familles. Cependant il est vivement conseillé de consulter régulièrement les tableaux d'affichage du Conservatoire.

Article I 11 : Le secrétariat n'est pas habilité à donner les coordonnées des membres du corps enseignant. Ces renseignements peuvent éventuellement être obtenus auprès des professeurs eux-mêmes sans qu'il leur soit fait obligation.

Article I 12 : La photocopie des partitions est interdite par la loi. Toutefois, il est possible qu'une page soit copiée pour faciliter l'usage d'un original. Elle ne sera autorisée que si l'original est présent en même temps.

Article I 13 : Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais prescrits et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Article I 14 : Les élèves doivent apporter le matériel nécessaire pour les cours au conservatoire et pour les événements prévus à l'extérieur.

Article I 15 : La présence aux auditions-examens est obligatoire. Toute absence non motivée équivaut à une année sans récompense, c'est à dire un redoublement.

## II DISCIPLINE ET SECURITE

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et des convictions, faire preuve de respect de l'autre et de tous les personnels, de politesse, de respect de l'environnement et du matériel.

Il est demandé aux élèves une tenue, un travail et un comportement irréprochables. Conformément aux dispositions de l'article L145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le port de tout couvre-chef est interdit pendant les cours.

Article II 1 : L'accès des salles de cours est strictement réservé aux élèves régulièrement inscrits; sauf dérogation, ils ne peuvent y accéder en l'absence du professeur. La présence des parents aux cours est admise après accord du professeur, elle est même conseillée de temps en temps afin de suivre les indications du professeur.

Article II 2 : Il est interdit sous peine de sanction :

.De fumer à l'intérieur des locaux du Conservatoire.  
.De troubler l'ordre des cours, des auditions et des concerts.  
.De dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments ou les objets qui s'y trouvent.  
.Toute agression verbale ou physique, à l'encontre du personnel communautaire (personnel enseignant, administratif ou technique) sera sanctionnée par une exclusion temporaire. En cas de récidive ou de faute particulièrement grave, l'élève pourra être exclu définitivement.  
.D'utiliser des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes à l'intérieur des locaux du Conservatoire.

Article II 3 :L'assiduité est de règle et toute absence « prévisible » doit être signalée en temps et en heure au Conservatoire. Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion après entretien avec le directeur. Les parents des élèves mineurs dont l'absence n'a pas été signalée reçoivent un avis oral ou écrit auquel ils sont invités à répondre par retour de courrier. Les élèves majeurs sont invités à répondre de la même manière.

Article II 5 :Les élèves doivent être ponctuels. L'élève se fera refuser l'entrée au cours en cas de retards répétés.

Article II 6 :Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments et du matériel mis à leur disposition par le Conservatoire ; les dégradations causées par le fait d'un adhérent, au matériel, au mobilier ou aux objets divers appartenant au Conservatoire seront réparées aux frais de l'adhérent. Il leur est interdit, sous peine de sanctions, d'emporter le moindre objet appartenant au Conservatoire, sauf accord écrit du directeur.

Article II 7:Chacun a droit au respect de ce qui lui appartient (objets personnels, matériel scolaire), ce qui interdit toute détérioration ou vol. Le Conservatoire ne peut être tenu responsable du vol ou de la dégradation des instruments et autres objets de valeurs en possession des élèves survenant dans ses locaux.  
D'une manière générale, les élèves ne doivent pas apporter d'objet de valeur au conservatoire. Ils doivent veiller à ne pas laisser traîner sacs et cartables dans la cour ou les couloirs. Les objets trouvés sont déposés au secrétariat.

Article II 8:L'utilisation des baladeurs, des téléphones portables et des appareils photos numériques est interdite dans les salles de cours.

Article II 9 :Le Conservatoire est responsable des élèves uniquement pendant les temps de cours et dégage toute responsabilité entre les cours et les temps d'attente, ainsi qu'entre la fin du dernier cours et le départ de l'élève vers l'extérieur. Le Conservatoire n'est pas responsable des élèves lors des trajets entre maison, Conservatoire, lieu de concert, école...

Article II 10:Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans la salle de cours et à compter de leur sortie des salles de cours à la fin du temps d'enseignement. La sortie des élèves mineurs est libre; il appartient donc aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours. La CCGAM ne pourra être, en aucun cas, tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Les élèves de jardin musical 1 et 2 seront obligatoirement déposés au seuil de la porte de cours et récupérés au même endroit ou, le cas échéant, à la sortie de la classe d'instrument pour les élèves du parcours découverte.

Article II 11 :En cas d'absence imprévue d'un professeur et dans l'urgence, les élèves majeurs ou les parents d'élèves mineurs seront informés par SMS.

Article II 12 :Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande. Elles seront attribuées en fonction des disponibilités et pendant les périodes d'ouverture de l'administration. L'élève ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes ou élèves dans ce local sans que l'administration n'en soit prévenue.

Article II 13 :Le présent règlement sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives du Conservatoire. Les images collectées peuvent alimenter les supports de communication de la Collectivité.

Article II 14 :En cas de mesures exceptionnelles (de confinement par exemple) la totalité, ou une partie des cours pourrait être dispensée à distance via les outils numériques disponibles par tous :

- en différé : Mails, vidéos, enregistrements, plates-formes collaboratives (Ex : Watsapp, Padlet ou sites pédagogiques)
- ou en direct : Skipe, Zoom, etc...

L'utilisation de ces outils numériques (pour la plupart Américains et qui ne respectent pas tous le règlement général sur la protection des données) ne se fera que sur l'accord des parents, et dégagera le conservatoire de toute responsabilité vis à vis de la cnil.